

2006-06-12

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le caractère redistributif des impôts et des cotisations sociales

(Article publié dans la Revue économique du 2^e trimestre 2006)

La répartition des revenus qui résulte de la rémunération du travail et du capital dans le processus de production est influencée par des éléments dont l'individu n'est pas personnellement responsable tels que ses dons ou son milieu social. Par ailleurs, certains facteurs sociaux, comme la maladie, la vieillesse ou le chômage, empêchent une part importante de la population de participer au marché du travail et de s'assurer ainsi un revenu. Il existe un consensus social qui vise à compenser partiellement l'incidence de ces facteurs sur la distribution des revenus et à poursuivre l'objectif d'une répartition des revenus qui puisse être qualifiée d'équitable. Les pouvoirs publics peuvent corriger la répartition des revenus de différentes manières, entre autres au moyen des impôts et des cotisations sociales. L'objectif de cet article est de mettre en évidence le caractère redistributif des impôts et des cotisations sociales en Belgique et de montrer quels mécanismes sont à la base de cette redistribution.

Par rapport aux autres pays de l'UE15, la Belgique présente une moindre inégalité des revenus primaires. Il existe en outre un degré de redistribution relativement élevé en Belgique, de telle sorte que les disparités de revenus après impôts, allocations sociales et cotisations sociales sont parmi les plus faibles d'Europe. Comme dans les autres pays, cette redistribution des revenus a principalement lieu par l'intermédiaire des allocations sociales. Cependant, la redistribution par le biais des impôts sur les revenus représente une part particulièrement importante en Belgique.

Les impôts qui présentent le caractère redistributif le plus prononcé en Belgique sont les impôts des personnes physiques, qui sont nettement progressifs. Ce caractère s'explique principalement par la structure des barèmes et le montant exonéré d'impôts, de même que par la réduction d'impôts pour les revenus de remplacement. L'influence des cotisations sociales sur la redistribution des revenus est relativement limitée, même si elle est plus marquée que dans la plupart des pays de l'UE15.

La TVA, qui constitue la majeure partie des impôts indirects, est légèrement progressive lorsqu'elle est rapportée aux dépenses, ce qui s'explique par la structure tarifaire en vertu de laquelle le taux réduit et le taux nul s'appliquent à des biens et des services qui sont proportionnellement davantage consommés par les ménages ayant une faible dépense. En revanche, lorsqu'elle est rapportée au revenu disponible, la TVA est dégressive. Cela tient au fait que le taux d'épargne augmente avec les déciles de revenus. Les accises sont quant à elles dégressives, tant vis-à-vis des dépenses des ménages que de leurs revenus.

L'étude illustre également le fait que les mesures fiscales sont rarement sans effet sur la redistribution des revenus. Cet effet est cependant nettement dépendant des modalités concrètes de ce type de mesures. La réforme des impôts des personnes physiques approuvée en 2001 et l'introduction du bonus à l'emploi ont entraîné une hausse de la progressivité des prélèvements obligatoires sur les revenus du travail et une baisse du taux moyen de prélèvement. Si les hausses des accises sur les carburants présentent une image moins claire en matière de redistribution, les hausses récentes des accises sur le tabac ont accentué le caractère dégressif des accises.